

MARCHÉ DE SERVICES

Règlement de consultation – Cahier des charges

Objet du marché soumis aux règles de la commande publique :

Etude relative à l'état des lieux, aux projections, aux cadres de référence, aux cartographies et aux fiches descriptives de chacun des territoires ciblés.

PROJECTIONS D'ENNEIGEMENT DANS LES STATIONS PYRENEENNES

Est et Ouest des Pyrénées

LIFE SIP-PYRENEES4CLIMA

Stratégie pyrénéenne sur le Changement Climatique

WP4

Economie de Montagne Adaptée

TOURISME DURABLE

Stations d'altitude et de moyenne montagne

Impacts locaux des changements prévus dans le climat et la couverture neigeuse

Mode de consultation: Procédure adaptée

Date de publication: 26 août 2024

Date limite de réception des offres: 7 octobre 2024

Référence: PYRENEES4CLIMA/WP4/4.1.1.1/ADP1

1 - INTRODUCTION -----	3
2 - L'AGENCE DES PYRENEES (ADP) -----	3
3 - CONTEXTE DE L'APPEL -----	4
4 - ETUDE : OBJET et OBJECTIFS -----	6
5 - TERRITOIRES D'INTERVENTION -----	6
6 - FONCTIONNALITES ET USAGES ATTENDUS DU SERVICE -----	8
7 - LIVRABLES -----	9
8 - GOUVERNANCE -----	10
9 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES -----	10
10 - EXÉCUTION PARTICIPATIVE DU MARCHÉ -----	12
11 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES -----	12
12 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES -----	13
13 - DOSSIER DE CONSULTATION, MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES -----	15
14 - QUESTIONS DES CANDIDATS -----	16
15 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS -----	15
16 - PIÈCES CONTRACTUELLES -----	16
17 - EXÉCUTION DU PRÉSENT MARCHÉ -----	17
18 - DATES CLÉS -----	17

1 - INTRODUCTION

L'objectif de la présente consultation est d'obtenir des données et des analyses à la fois climatiques et météorologiques sur des territoires pilotes identifiés (stations de ski alpin et de ski nordique).

Il s'agira, à travers une étude précise, intégrant données, indicateurs et analyses de recueillir, sur différents domaines skiables, des éléments de projections factuels relatifs notamment à l'évolution de l'enneigement (durant la saison hivernale évidemment) et des analyses précises du changement climatique sur ces territoires cibles.

Le travail devra être rendu le 15 septembre 2025.

Dans un plus long terme, cette étude servira de base de travail à l'élaboration d'une Feuille de Route Adaptative pour les stations de ski sur le territoire ; étude sans laquelle il serait difficile de pouvoir projeter des éléments économiques transitionnels pour l'activité touristique hivernale dans les stations pyrénéennes.

L'ensemble de ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste de mise en œuvre d'une véritable Stratégie Pyrénéenne sur le Changement Climatique, nommé **LIFE SIP PYRENEES4CLIMA et financé par le Programme Européen LIFE.**

2 – L'AGENCE DES PYRENEES (ADP)

L'Agence des Pyrénées est une structure interrégionale, créée le **01 janvier 2021** sous la forme d'une association déclarée Loi 1901, consacrée au développement, à la valorisation et à la préservation du massif des Pyrénées.

Elle permet aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions d'accompagnement de porteurs de projets économiques, de promotion touristique et de développement numérique des zones de montagne.

L'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

En somme elle accompagne dans les Pyrénées l'émergence d'un nouveau modèle de développement et de gestion durable des ressources.

L'Agence des Pyrénées porte la vision :

- **De Pyrénées vivantes**, qui offrent des perspectives pour « vivre et travailler au pays » à ses habitants, à ses enfants et à celles et ceux qui souhaitent y construire leur parcours de vie
- **De Pyrénées accueillantes et ouvertes** sur leur environnement comme sur le monde
- **De Pyrénées qui préservent l'équilibre** entre l'homme et son milieu
- **De Pyrénées entreprenantes** qui créent de la valeur à partir de ses multiples ressources et de formes nouvelles d'entrepreneuriat et d'initiatives économiques collectives
- **De Pyrénées créatrices de liens sociaux** forts et de dynamiques de coopération dans tous les domaines.

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de l'Agence est présidé par **John PALACIN, Conseiller Régional d'Occitanie** et rassemble différents membres répartis dans cinq collèges :

- **Au titre du premier collège** : Les représentants des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine,
- **Au titre du zème collège** : les représentants des Départements (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Pyrénées-Orientales),

- **Au titre du 3^{ème} collège :** les représentants des acteurs du Tourisme,
- **Au titre du 4^{ème} collège :** les représentants des acteurs de l'Economie et de l'Emploi
- **Au titre du 5^{ème} collège :** les partenaires et membres associés

L'Agence Des Pyrénées (ADP) est un pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1-3° du Code de la commande publique.

3 - CONTEXTE

Contexte global du projet PYRENEES4CLIMA

Les territoires de montagne sont des lieux abritant une énorme biodiversité et la base d'importants services écosystémiques. Cependant, il s'agit de zones où la température moyenne annuelle augmente aujourd'hui au-dessus de la moyenne mondiale entraînant des changements significatifs, impactant l'ensemble des systèmes qu'ils soient biophysiques ou socioéconomiques.

L'ensemble de la chaîne des Pyrénées, sur ses versants français et espagnols, est atteinte par ces changements (faune, flore, ressource en eau, énergie, activités pastorales, activités touristiques ...etc). Il s'agit donc d'impulser sur l'ensemble de ce vaste territoire **une véritable stratégie**, à la fois globale et coordonnée, visant la réduction des vulnérabilités constatées ; conséquences des évolutions du climat. Le massif pyrénéen devenant ainsi une zone de référence au niveau européen.

Les Pyrénées sont ainsi partagées par trois Etats : l'Espagne, la France et l'Andorre et sont composées de 7 territoires : Nouvelle-Aquitaine, Aragon, Catalogne, Euskadi, Occitanie, Navarre et Andorre.

Cette stratégie, coordonnée par l'Observatoire Pyrénéen sur le Changement Climatique de la Communauté de Travail des Pyrénées (OPCC-CTP), en lien avec ses partenaires de premier niveau (les 6 territoires régionaux et l'Andorre), vise à engager collectivement une dynamique plus ambitieuse et plus efficace au travers d'objectifs partagés et de ressources mobilisées spécifiquement.

En ce sens, le projet LIFE PYRENEES4CLIMA a donc pour but de soutenir, **sur une zone de montagne** à la fois biorégionale et transfrontalière, la mise en œuvre de **la première stratégie européenne sur le changement climatique**.

Les sept territoires membres de la CTP (Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Catalogne, Aragon, Navarre, Euskadi et Andorre) se sont engagés à coopérer à la mise en œuvre de la stratégie. Ils sont, par ailleurs, des partenaires actifs de cette proposition, agissant également en tant que partenaires individuels.

Le projet LIFE PYRENEES4CLIMA assure donc l'effet de levier nécessaire pour donner une première impulsion à la mise en œuvre de l'EPICC.

Ce projet, au-delà de se concentrer sur les enjeux du changement climatique, a pour ambition de devenir un véritable accélérateur des politiques relevant d'actions de lutte contre le changement climatique dans les Pyrénées en donnant une continuité aux points clés identifiés dans la stratégie de l'EPICC elle-même.

L'OPCC-CTP (Coordonnateur du projet global) travaille en profondeur sur la concertation multisectorielle et multi-territoriale, et met en place une gouvernance forte basée sur la coopération territoriale dans la lutte contre le changement climatique dans les Pyrénées.

STRUCTURE GLOBALE DU PROJET :

Le projet est ainsi organisé en différents Works-Packages, chacun inscrit dans un domaine précis :

WP1 (Responsable : Région Occitanie) : Financements complémentaires

WP2 (Responsable : SMC – Servei Meteorologic de Catalunya) : Climat

WP3 (Responsable : CSIC – Consejo Superior de Investigaciones Científicas) : Espaces Naturels Résilients

WP4 (Responsable : ADP – Agence des Pyrénées) : Economie de Montagne adaptée

WP5 (Responsable : GECT Pyrénées-Pirineos) : Population et Territoire

WP6 (Responsable : CTP-OPCC) : Gouvernance

WP7 (Responsable : REPV – Réseau Education Pyrénées Vivantes) : Formation

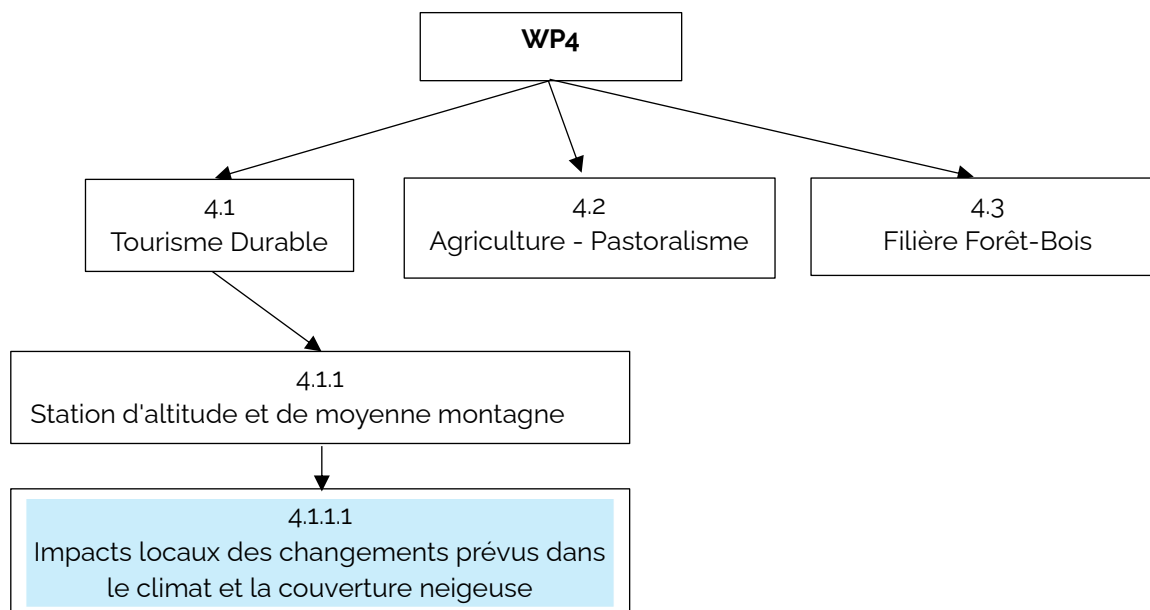
WP8 (Responsable : NASUVINSA) : Suivi global

WP9 (Responsable : CTP-OPCC) : Communication

WP10 (Responsable : CTP-OPCC) : Transfert et Réplicabilité

WP4 – ECONOMIE DE MONTAGNE ADAPTEE

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de l'action 4.1.1.1 (Impacts locaux des changements prévus dans le climat et la couverture neigeuse) du projet PYRENEES4CLIMA.



Objectif WP4 « Economie de montagne adaptée »

L'objectif global du WP4 est de déployer des solutions économiques durables pour répondre aux vulnérabilités identifiées par l'Observatoire Pyrénéen sur le Changement Climatique.

Il s'agit donc de construire des modèles qui contribuent à la durabilité environnementale et sociale dans trois secteurs économiques significatifs des Pyrénées :

- le tourisme (Tâche 4.1)
- l'agriculture et le pastoralisme (Tâche 4.2)
- et la filière forêt-bois. (Tâche 4.3)

Dans le cadre de la sous-tâche 4.1.1 (Station d'altitude et de moyenne montagne) :

- la vulnérabilité identifiée : Perte de viabilité technique et économique des stations de ski
- **l'objectif visé dans le cadre de cette sous-tâche est donc le développement de Feuilles de Routes adaptatives pour les stations de ski et de montagne (selon leur profil : ski alpin, ski nordique).**

4 – ÉTUDE : OBJET et OBJECTIFS

OBJET DE L'ÉTUDE

La présente consultation concerne spécifiquement l'action **4.1.1.1** du projet (**Impacts locaux des changements prévus dans le climat et la couverture neigeuse**).

Il est donc fait appel à une étude dont l'objet sera d'obtenir des données particulièrement techniques et ainsi permettre :

- de donner à la fois au donneur d'ordre (Agence des Pyrénées) ainsi qu'aux acteurs locaux (gestionnaires des stations ciblées : 2 territoires d'étude), des éléments de méthodes de calculs d'indicateurs d'enneigement facilitant :
 - dans le court terme : une prise de décision et une adaptation rapide des offres de la station (domaine skiable) dans une logique de gestion quotidienne,
 - dans le moyen / long terme : d'établir des projections permettant d'adapter les offres et les équipements aux évolutions identifiées (éléments de prospective).
- d'apporter au donneur d'ordre ainsi qu'aux acteurs locaux (gestionnaires des stations ciblées), un éclairage sur les sectorisations possibles du domaine skiable en fonction des projections d'enneigement,
- et, par conséquent, d'établir différentes simulations permettant d'éclairer les analyses autour des aménagements existants et les aménagements projetés,
- de tenir compte, dans le cadre de la future Feuille de Route adaptative, d'une véritable stratégie d'enneigement à la fois coconstruite et partagée avec les acteurs du territoire pilote,

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Ainsi, ces données et ces analyses climatiques et météorologiques ciblées sur des territoires pilotes précis serviront ensuite de base de référence pour analyser les impacts des activités des stations et élaborer des feuilles de route adaptatives cohérentes :

- développement d'une méthodologie de calcul d'indicateurs hebdomadaires (hauteur_moyenne de neige au sol, jours de ski possibles, pourcentage du domaine skiable ouvert à la clientèle),
- simulations prenant en compte l'état existant et les projets d'aménagement futurs,
- découpage de la station en un ou plusieurs secteurs pertinents,
- calcul des indices de fiabilité de l'enneigement,
- calcul du taux de retour des saisons défavorables,
- stratégie de production de neige de culture : évolution des fenêtres de froid et de la consommation d'eau, étude de l'évolution des périodes d'enneigement pour les altitudes stratégiques de la station,
- production de cartes 2D et 3D avec les périodes d'enneigement à l'horizon 2050 (saisons moyennes et défavorables),

5 – TERRITOIRES D'INTERVENTION

Il s'agira d'intervenir sur deux profils de stations présents sur le massif français des Pyrénées : stations de ski alpin et station de ski nordique.

Précisément :

- Pour ce qui concerne le profil de stations de ski nordique : **le territoire d'Iraty (comprenant la station de ski nordique des Chalets d'Iraty).**

Remarque : La particularité de ce territoire est qu'il est partagé sur un axe transfrontalier avec la station de ski nordique IRATI-ABODI en Navarre,



Les Chalets d'Iraty (France)



Zone d'Iraty France-Espagne (Navarre) comprenant deux espaces nordiques : Les Chalets d'Iraty et le Centre IRATI-ABODI



Le territoire d'Iraty (inscrit sur la zone frontalière France-Espagne (Navarre)) comprend 4 zones gérées :

- Sur le côté français par La **Commission Syndicale du Pays de Cize** et la **Commission Syndicale du Pays de Soule**,
- Sur le côté Navarre par La **Junta General del Valle de Aezkoa** et la **Junta General del Valle de Salazar**.

- Pour ce qui concerne le profil de station de ski alpin : le travail se concentrera sur deux stations des Pyrénées-Orientales (**Porté-Puymorens** et **Formiguères**), par ailleurs regroupées stratégiquement au sein d'une Société Publique Locale « **TRIO PYRENEES** » avec une troisième station : Le Cambre d'Aze.



Stations de TRIO PYRENEES : Porté-Puymorens, Formigüères et Cambre d'Aze



Domaine skiable : Station de Formigüères



Domaine skiable : Station de Porté-Puymorens

6 – FONCTIONNALITÉS ET USAGES ATTENDUS DU SERVICE

Il est prévu que le travail menant vers l'élaboration de Feuilles de Route adaptatives au bénéfice des stations de ski pyrénéennes s'appuie sur différentes étapes :

- **La première concerne la présente consultation** (cf. partie 4 – OBJET ET OBJECTIFS DE L'ETUDE),
- A partir de ces données (essentiels), une seconde étape du travail analysera le modèle économique des stations (aujourd'hui) et projetera leur modèle économique futur,
- Enfin, sur la base de l'ensemble des travaux réalisés précédemment, des Feuilles de Route seront réalisées appuyant les stations dans leur engagement vers des modèles transitionnels.

Ainsi, les méthodes de calcul d'indicateurs hebdomadaires (notamment d'enneigement), les indices de fiabilité élaborés, les stratégies d'enneigement déployées...etc, faisant l'objet de l'étude, permettront par la suite une analyse pertinente (et sur base d'éléments factuels) du modèle économique actuel des stations ainsi qu'une projection économique la plus réaliste possible.

Il s'agira donc, d'éclairer les décisions par des indicateurs ciblées.

7 – LIVRABLES

Livrables attendus :

La mission donnera lieu à la rédaction d'un rapport complet et opérationnel sur différents points :

- Etat des lieux : éléments de diagnostic d'enneigement, aménagements,
- Projections : éléments techniques (indicateurs, simulations, propositions.etc),
- Cadres de référence partagés sur chacun des territoires d'étude (territoires pilotes),
- Cartographies,
- Fiches descriptives relatives à chacun des territoires étudiés

qui prendra la forme d'une « boîte à outils » facilement utilisable par les acteurs de terrain.

Plusieurs livrables y seront donc regroupés et feront l'objet d'une présentation et d'une restitution locale auprès des acteurs des territoires visés (acteurs institutionnels, acteurs politiques, exploitants des stations).

7-1 CONCERNANT LES STATIONS FORMIGUERES ET PORTE-PUYMORENS (regroupées au sein de TRIO PYRENEES) :

- Enneigement – Journées de ski :
 - Méthode de calcul d'indicateurs hebdomadaires – Précisément :
 - hauteur moyenne de neige au sol,
 - indices de fiabilité d'enneigement,
 - pourcentage du domaine skiable ouvert à la clientèle,
 - journées de ski possibles
 - Calcul du taux de retour des saisons défavorables
- Aménagements :
 - Simulations prenant en compte l'état existant et les projets d'aménagement futurs,
 - Découpage de la station (un ou plusieurs secteurs),
- Stratégie de production de neige de culture :
 - Evolution des fenêtres de froid et de la consommation d'eau,
 - Etude de l'évolution des périodes d'enneigement pour les altitudes stratégiques de la station,
- Projections à l'horizon 2050 :
 - Périodes d'enneigement à l'horizon 2050 (saisons moyennes et défavorables) : production de cartes 2D et 3D

7-2 CONCERNANT LA ZONE D'IRATY

Les Chalets d'Iraty, initialement Espace Nordique, a déployé diverses activités neige alternatives (raquette, luge), abandonnant petit à petit l'activité de ski de fond.

Du fait du manque d'outil spécifique de production de neige de culture **qu'il serait inutile de posséder compte tenu de l'altitude trop basse de la station** (entre 1300 m et 1500 m), cet espace de montagne ne nécessite pas qu'y soit menée une étude approfondie et notamment en matière de stratégie de production de neige.

Par ailleurs, compte-tenu du fait que la station se soit engagée dans un virage, réduisant peu à peu l'activité de ski de fond au profit d'autres activités : luge et raquettes notamment, le travail se concentrera donc sur un nombre de livrables restreint :

- Enneigement :
 - Méthode de calcul d'indicateurs hebdomadaires – Précisément :
 - hauteur moyenne de neige au sol,
 - indices de fiabilité d'enneigement,
 - Calcul du taux de retour des saisons défavorables
- Aménagements :
 - Simulations prenant en compte l'état existant et les projets d'aménagement futurs,
- Projections à l'horizon 2050 :

- Périodes d'enneigement à l'horizon 2050 (saisons moyennes et défavorables) : production de cartes 2D (les cartes 3D ne seront pas nécessaires ici).

8 – GOUVERNANCE

L'Agence des Pyrénées assure **la maîtrise d'ouvrage** de la présente mission sous le pilotage d'un Comité constitué autour du projet.

Pour information, ce Comité de Pilotage regroupera :

- Les acteurs gestionnaires des stations ciblées,
- Les élus et techniciens des zones pilotes identifiées (maires, techniciens),
- Les élus et techniciens des collectivités locales partenaires : Départements, Régions

Pourront également être associés à ce Comité de Pilotage :

- L'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique – Coordonnateur du projet LIFE SIP PYRENEES4CLIMA,
- Offices de Tourisme et Agences Départementales (sur chacun des territoires pilotes)
- Acteurs socioprofessionnels identifiés au moment du diagnostic.

9 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

FORME DU MARCHÉ

C'est un marché de services non décomposé en lots car la dévolution en lots séparés rendrait techniquement et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Plusieurs autres raisons conduisent à la non-dévolution du marché sous forme de lots (géographiques notamment) :

- En tout premier lieu, les compétences appelées sur chacun des sites sont identiques (avec une restriction sur la zone d'Iraty, nécessitant moins d'actions que pour les stations de Formiguères et Porté-Puymorens)
- Certaines actions ne nécessitent pas d'intervention sur site, rendant linéaire l'accomplissement du service
- L'intervention sur le site d'Iraty (Ouest des Pyrénées) est fixée à un montant maximum de 12 800 € HT (moitié moins élevé que sur les stations de Formiguères et Porté-Puymorens). En effet, le profil de la station d'Iraty (station de montagne, altitude plus faible, inexistence de matériel de production de neige de culture – infrastructures inutiles à cette altitude) ne nécessite pas le même niveau d'expertises que celles mobilisées sur les stations de ski alpin (Formiguères et Porté-Puymorens).
- Enfin, les stations de Porté-Puymorens et Formiguères font partie d'un même groupement (TRIO PYRENEES) avec une troisième station (Cambre d'Aze). Ainsi, le travail réalisé sur chacune de ces deux stations sera rendu aux mêmes décideurs.

DURÉE DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente procédure devra être réalisé à compter de la notification du marché et avant le 15 septembre 2025.

LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations objet du présent marché seront exécutées sur les lieux indiqués dans le présent document : les territoires d'intervention (cf. point 5 précité) : le territoire d'Iraty et les stations de TRIO PYRÉNÉES.

Six réunions interviendront sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne française.

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les entreprises soumissionnaires peuvent se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement.

Dans le cas où le titulaire du présent marché est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre du groupement.

PRIX

L'unité monétaire est l'euro. Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres. Ils sont réputés fermes.

Le prix est global et forfaitaire. Chaque candidat devra communiquer la décomposition du prix global et forfaitaire.

Le montant de ce marché ne dépassera pas le montant maximal de **64 800,00 € HT**.

Il est réparti de la manière suivante (en fonction des territoires d'intervention) :

- TRIO PYRENEES - les stations de Porté-Puymorens et Formiguères : maximum de **52 000,00 € HT**
 - **26 000,00 € H.T par station**
 - Il concerne l'ensemble des services appelés dans le présent cahier des charges et mentionnés dans les chapitres 4 - « ETUDE - OBJET ET OBJECTIFS » et 7 - « LIVRABLES » section 7-1 « CONCERNANT LES STATIONS FORMIGUERES ET PORTE-PUYMORENS (regroupées au sein de TRIO PYRENEES) »
- Zone d'Iraty : maximum de **12 800,00 € HT**
 - Compte-tenu du profil de la station de montagne (espace nordique), seuls les livrables prévus au chapitre 7 - « LIVRABLES » dans la partie relative à la section 7-2 « CONCERNANT LA ZONE D'IRATY » seront demandés. Les objectifs mentionnés dans le chapitre 4 -« ETUDE - OBJET ET OBJECTIFS » restent les mêmes pour la zone d'Iraty.

Globalement donc, la structure du budget est ainsi déclinée :

- Station de Formiguères : 26 000,00 € HT
- Station de Porté-Puymorens : 26 000,00 € HT
- Zone d'Iraty : 12 800,00 € HT (correspondant à environ 50% des services appelés par ailleurs sur les stations de ski alpin : Porté-Puymorens et Formiguères).

LANGUE UTILISÉE

Le langage devant être utilisé prioritairement dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du marché concerné est le français. Il peut être fait usage de l'espagnol.

Tous documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés de leur traduction en français. Les pièces non traduites seront déclarées irrecevables.

MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, des renseignements complémentaires au cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du cahier des charges modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la nouvelle date limite fixée pour la réception des offres des renseignements complémentaires au cahier des charges.

ABANDON DE LA PROCÉDURE

L'Agence des Pyrénées se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général (article R. 2185-1 du Code de la commande publique). Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

10 – EXÉCUTION PARTICIPATIVE DU MARCHÉ

Comme indiqué précédemment (partie 8 du présent document de consultation), un Comité de Pilotage sera mis en place.

Il s'agira, par conséquent, tout au long des travaux, d'effectuer des points réguliers auprès des membres du Comité de Pilotage (soit directement en lien avec le maître d'ouvrage, soit par l'intermédiaire du maître d'ouvrage).

L'organisation autour du Comité de Pilotage sera la suivante :

- Une première réunion de lancement de l'étude,
- Un point intermédiaire à un moment clé,
- Une dernière réunion de présentation de l'ensemble des travaux (conclusions, outils, préconisations) : début du mois de septembre 2025.

Ainsi, deux Comités de Pilotage seront constitués : l'un autour des stations de ski alpin (Est des Pyrénées) et le second dans l'Ouest des Pyrénées (sur le territoire d'Iraty).

Au total, **il s'agira de prévoir 6 réunions sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne française.**

11 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

i. Les documents relatifs à la candidature à communiquer

Les candidatures sont appréciées au regard des documents communiqués par les candidats justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME). Ce document doit être prioritairement rédigé en français. (il pourra l'être en langue espagnole). Il devra joindre les documents suivants :

- L'ATTRI 1 (ex-DC3) « l'acte d'engagement » daté et complété
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité ;
- Attestation de régularité fiscale.
- Une liste des principaux services fournis sur des projets similaires à ceux objets du présent marché, au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le nature du client destinataire de ces projets : client privé ou client public ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'effectif d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Présentation écrite de l'équipe en charge de l'exécution du présent marché et communication de leur CV respectif.

OU

Le candidat peut présenter sa candidature en adressant les documents suivants :

- Formulaire DC1 « lettre de candidature » complétée et datée et signée ;
- Formulaire DC2 « déclaration du candidat » complétée et datée et signée, mentionnant les informations suivantes ou accompagnée des documents suivants :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Une liste des principaux services fournis sur des projets similaires à ceux objets du présent marché, au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le nature du client destinataire de ces projets : client privé ou client public ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'effectif d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Présentation écrite de l'équipe en charge de l'exécution du présent marché et communication de leur CV respectif.
- ATTR1 1 (ex-DC3) « l'acte d'engagement » daté et complété ;
 - En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prononcé par le Tribunal de commerce, et preuve que l'autorisation de poursuite d'activité couvre la période correspondant à la durée du marché ;
 - Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité ;
 - Attestation de régularité fiscale.

Les DC1, DC2 sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie et des finances, sur l'icône formulaires de déclaration du candidat.

Les ATTR1 et ATTR2 sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie et des finances, sur l'icône formulaires d'attribution des marchés.

Tout autre document que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature sera accepté.

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement, l'intégralité des pièces et justificatifs mentionnés précédemment. Une seule lettre de candidature (formulaire DC 1) devra être déposée et signée par tous les membres du groupement. Chaque membre du groupement remplit le formulaire DC2. Un seul acte d'engagement (formulaire ATTR1 1 : ex-DC3) devra être déposé et complété par le mandataire du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (formulaire DC2 ou autres documents susmentionnés). Le candidat communique également une déclaration spéciale : formulaire ATTR1 2 (ex-DC4) téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances, sur l'icône formulaires d'attribution des marchés.

ii. Les documents relatifs à l'offre à communiquer

Les documents suivants constituent l'offre du candidat :

- Le mémoire technique précisant :
 - La compréhension des enjeux du présent marché,
 - La méthodologie de travail proposée pour l'exécution du présent marché,
 - Les outils proposés pour l'exécution du présent marché,
 - La proposition de planning pour le respect des délais pour l'exécution du présent marché.
- La décomposition du prix global et forfaitaire..

Le candidat devra obligatoirement communiquer les documents précités.

12 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

i. Examen des candidatures

Seront éliminées par le pouvoir adjudicateur :

- Les candidatures qui ne seraient pas accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus. Néanmoins, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature

sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation et invite les candidats à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet à la date de remise de la candidature et de l'offre.

- Les candidatures qui ne présentent pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes. La capacité sera appréciée sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures.
- Les candidatures dans lesquelles le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

ii. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des offres	Coefficient de pondération
1. Prix des prestations :	55%
2. Valeur technique de l'offre :	45%
- Compréhension des enjeux du présent marché	10%
- Méthodologie de travail proposée pour l'exécution du présent marché	15%
- Outils proposés pour l'exécution du présent marché	15%
- Proposition de calendrier d'exécution du présent marché	5%
3. Critères environnementaux, sociaux et sociétaux	5%
- Mesures mises en place permettant de limiter l'impact de la prestation (objet de la présente consultation) sur le changement climatique (bilan carbone),	2%
- Contribution du soumissionnaire aux enjeux du développement durable,	1%
- Pratiques sociales internes : promotion de l'égalité femmes-hommes, recrutement de personnes en situation de handicap, insertion de personnes éloignées de l'emploi, achats socialement responsables...etc	1%
- Autres pratiques relevant de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).	1%

iii. Négociation

Après l'examen et le classement des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les deux premiers candidats ou avant tous les candidats. Néanmoins, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre du candidat.

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres initiales inappropriées et les offres initiales anormalement basses seront éliminées avant la phase de négociation. Les offres irrégulières non anormalement basses et les offres inacceptables seront notées et classées lors des phases successives de négociation, si le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les deux premiers candidats ou avec tous les candidats.

A l'issue de la négociation, les offres inacceptables et/ou irrégulières peuvent être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue de la négociation, après confirmation par chaque candidat concerné des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

13 – DOSSIER DE CONSULTATION, MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

i. Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises comporte le règlement de consultation - cahier des charges, et les formulaires suivants : DC1, DC2, ATTRI 1 et ATTRI 2.

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Les candidats téléchargent les documents du dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée **ladepeche-marchéspublics.fr**

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi d'un message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse éronnée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages régulièrement. Le candidat vérifiera que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par un dispositif anti-spam ou redirigées vers les courriers indésirables.

ii. Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est le 7 octobre 2024 à 12 heures.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris. Les plis hors délai seront écartés sans régularisation possible.

iii. Conditions de remise des offres

En cas de pluralité d'offres pour un même candidat, seule la dernière offre reçue sera prise en compte. Les autres offres, précédemment déposées par l'opérateur économique, doivent être réputées non ouvertes.

Les candidats déposent leur offre de façon dématérialisée **sur la plateforme**. Ils ont la possibilité, suite à leur réponse dématérialisée, de doubler leur envoi dématérialisé, de l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support électronique et portera la mention « copie de sauvegarde » sur l'enveloppe à l'adresse suivante :

Agence des Pyrénées
7 Place du Maréchal Juin
31 800 Saint-Gaudens

iv. Remise électronique des offres et des candidatures

Les candidats doivent déposer une offre par voie électronique à l'adresse suivante :

ladepeche-marchéspublics.fr

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, seule une personne habilitée à engager l'opérateur économique peut signer. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers ne pourront être que : « .doc. » ; « .rtf » ; « .pdf. » ; « .xls » ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » . ainsi que les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus par l'opérateur économique candidat.

Chaque candidat doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme dématérialisée, et accepter les conditions générales d'utilisation de cette dernière.

v. Signature électronique

Le candidat n'est pas dans l'obligation de signer électroniquement les documents constitutifs de la candidature et de l'offre. Toutefois, le candidat pressenti sera dans l'obligation de fournir un acte d'engagement signé en original.

Dans le cas où le candidat souhaite signer les documents, il devra signer électroniquement les pièces en utilisant un certificat de signature électronique **valide**. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre la personne physique et le document signé électroniquement.

Un dossier compressé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie, et ne peut pas remplacer la signature électronique.

14 – QUESTIONS DES CANDIDATS

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique relatifs au présent marché, les candidats devront faire parvenir leur demande, par mail uniquement et au plus tard 10 jours calendaires avant la date et l'heure limite de remise des offres, à l'adresse suivante :

ladepêche-marchéspublics.fr

15 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

i. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal judiciaire de Bordeaux
30 rue des Frères BONIE
CS 11403
33077 Bordeaux
Courriel : tj-bordeaux@justice.fr
Tél. : 05.47.33.90.00
Fax : 05.47.33.91.88.

ii. Délais d'introduction des recours

Référé précontractuel possible de le Tribunal judiciaire de Bordeaux avant la signature du marché (article L. 1441-1 et suivants du Code de procédure civile et ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique).

Référé contractuel devant le Tribunal judiciaire de Bordeaux saisi au plus tard le 31^{ème} jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication de l'avis d'attribution ou la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (article L. 1441-3 et suivants du Code de procédure civile et articles 11 à 21 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique).

16 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du présent marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF),
- Le règlement de consultation – cahier des charges,
- Le CCAG Prestations intellectuelles,
- L'offre technique du titulaire,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (DPGF),
- Le règlement de consultation – cahier des charges,
- Le CCAG Prestations intellectuelles,
- L'offre technique du titulaire,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs.

17 – EXÉCUTION DU PRÉSENT MARCHÉ

L'exécution du marché objet de la présent procédure sera soumis au CCAG-Prestations intellectuelles, à l'exception des points faisant l'objet de dispositions spécifiques précises dans le présent règlement de consultation – cahier des charges.

18 – DATES CLES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : **7 octobre 2024 à 12H**

DATE DE LIVRAISON DU TRAVAIL : **15 septembre 2025**